

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SASP LES DUCS D'ANGERS (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Un montant de capitaux propres inférieur au montant du capital social

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP LES DUCS D'ANGERS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 5 750 euros avec sursis* pour un montant de capitaux propres inférieur au montant du capital social tel qu'affiché dans les documents composant le dossier financier envoyé par vos soins le 23 juin 2017 ;
- Revenir à montant de capitaux propres égal au montant du capital social soit a minima 131 586 euros au 30 avril 2019 avec un résultat au 30 avril 2018 fixé a minima à 29 000 euros.

**en application de l'article 12.2 du règlement de la commission, la sanction ou la mesure avec sursis ou assortie d'un sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.*